

Lauréat du prix de l'innovation financière  en partenariat avec  

Mise en œuvre d'une tarification équitable de l'eau et de l'assainissement

De plus en plus de collectivités font le choix de la tarification progressive pour leurs services publics d'eau et d'assainissement: plus on consomme, plus le prix au m³ est cher. Néanmoins, le tarif progressif est-il équitable? Permet-il vraiment de protéger la ressource en eau et d'assurer à tous un accès à l'eau potable? Comment faire payer à chacun l'eau et l'assainissement selon son usage? Voici quelques points de repère pour la mise en œuvre d'une tarification équitable, qui protège les ressources et les usagers.

À chaque usage, sa contribution au service

L'objectif d'une tarification équitable est de faire payer le service public selon l'usage qui en est fait. Ainsi, les foyers bénéficient d'une tarification progressive adaptée à l'usage familial, qui différencie les usages vitaux (alimentation, hygiène) des usages de confort (piscines par exemple). Les usages d'agrément sont renchérissés, au profit des usages vitaux qui bénéficient d'une décote. De leur côté, les professionnels et industriels voient leur tarification s'adapter à leur activité. Seuls les industriels dépendants de l'eau dans leur processus de fabrication sont exemptés d'une tarification progressive. Pour toutes les autres activités, la progressivité du tarif permet d'instaurer une péréquation entre grandes et petites entreprises, la consommation d'eau étant liée à la taille et au chiffre d'affaires de l'entreprise.

À chaque territoire, sa politique tarifaire

Une image précise des consommateurs est un préalable indispensable à la création du système tarifaire. La cartographie du territoire fera émerger les besoins économiques (tarif social, soutien aux PME ou à un secteur d'activité prépondérant, etc.) et techniques (présence d'assainissement collectif ou autonome, activités domestiques, industrielles ou tertiaires, etc.). Qui sont les abonnés? Particuliers, professionnels et industriels n'ont pas les mêmes besoins en eau et en assainissement, tant en qualité qu'en quantité. Quel est leur niveau de richesse? Tous les usagers n'ont pas la même capacité à contribuer au service public de l'eau et de l'assainissement. Pour les particuliers, le croisement des données Insee et des consommations d'eau permet d'établir des profils types, sur la base de trois points essentiels: la composition familiale, le type d'habitat (collectif privé/social, pavillonnaire avec/sans piscine) et les revenus.

Pour les professionnels, il convient d'identifier les zones et les typologies d'activités (commerciales, industrielles, etc.): certaines sont dépendantes de l'eau pour leurs processus industriels (agroalimentaire, chimie, métallurgie, etc.); d'autres sont plus ou moins génératrices de charges de pollution coûteuses à traiter. L'établissement de statistiques permettra de trouver les consommations associées à ces profils types. Une fois cette cartographie établie, la collectivité pourra déterminer le niveau de participation souhaité de chaque type d'usagers au service public: le tarif sera ainsi plus ou moins social selon les besoins du territoire.

Utiliser au mieux le dispositif législatif

L'eau et l'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux, dont les tarifs sont fixés par la collectivité quel que soit le mode de gestion retenu (publique ou privée). L'encadrement juridique de cette tarification, récemment assoupli dans la loi Brottes, permet désormais de différencier deux catégories principales d'usagers: les particuliers et les professionnels. Il n'est pas encore possible, en France, de créer un tarif prenant en compte le nombre de personnes ou les revenus du foyer de manière directe. À noter cependant, l'expérience de tarif éco-solidaire de la CU de Dunkerque: sur la base des fichiers transmis par la CPAM, les usagers éligibles à la CMU complémentaire bénéficient d'un tarif réduit. En complément de sa politique tarifaire, la collectivité distribue également des chèques-eau pour aider les familles les plus démunies à payer leurs factures d'eau.

Eau potable: déterminer le nombre de tranches et la progressivité des tarifs

La plupart des collectivités ayant mis en place un tarif progressif de l'eau ont opté pour trois tranches, dont on peut noter certains effets négatifs:

Auteur

Mariette Morel-Laine,
directrice financements & grands projets délégués,
mairie de Vitrolles

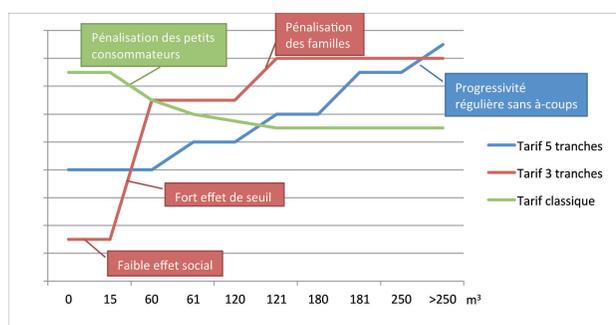


+ de contenu sur
www.lagazette.fr/club-finances
Accès aux services
inclus dans votre abonnement

- la première tranche, placée à un prix très faible, ne concerne en réalité qu'une consommation symbolique de 15 m³/an ;
- la deuxième tranche s'arrête en dessous de la consommation moyenne d'une famille nombreuse et souvent à 120 m³ (soit un foyer de trois à quatre personnes). Ainsi, les familles nombreuses se voient, quels que soient leurs efforts en matière d'économie d'eau, toujours pénalisées par l'application de la tranche tarifaire la plus forte, dite « de confort » ;
- le fait de n'avoir que trois tranches contraint la collectivité à pratiquer une différence de tarif très forte entre chaque tranche, sous peine d'inefficacité du dispositif ;
- attention à l'habitat collectif ancien : ces immeubles n'ont souvent qu'un compteur général, ce qui les place de facto dans les tranches supérieures de consommation. Un tarif spécifique d'habitat collectif doit être appliqué.

Le choix d'une tarification en cinq tranches permet d'éviter ces effets de seuil.

Comparatif des systèmes de tarification (prix au m³)



La progressivité du tarif, c'est-à-dire le rythme auquel le prix augmente, doit être adaptée à la volonté politique et aux réalités du territoire, tout en respectant un impératif légal : le prix de la tranche la plus élevée ne peut dépasser le double du prix de la tranche la plus faible.

La ville de Vitrolles a souhaité une tarification sociale et environnementale : sa forte progressivité permet de baisser le prix de l'eau pour tous, sans pénaliser les familles, tout en encourageant les économies d'eau. L'abonnement a volontairement été placé à un prix faible, dans le respect de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema), qui préconise un accès à l'eau potable pour tous.

Assainissement des eaux usées : établir un tarif progressif sur le principe pollueur-payeur

L'assainissement des eaux usées ne se fait pas à coût constant sur tous les territoires. Ce coût doit être réparti équitablement entre les usagers, en fonction de la charge

de pollution effectivement rejetée au réseau.

Les réseaux et stations de traitement des eaux usées sont prévus pour assainir des effluents domestiques.

Les effluents non domestiques (entreprises) représentent un coût supplémentaire de traitement pour la collectivité. L'application d'un coefficient de pollution permet de faire supporter ces coûts aux entreprises et de les responsabiliser. Calculé sur la base de la charge de pollution réellement mesurée, il vient majorer la facture dès lors que la pollution est supérieure à celle d'un effluent domestique. Les coûts supplémentaires ne sont ainsi pas imputés à l'ensemble des usagers particuliers et professionnels dans un tarif unique.

L'objectif de cette tarification progressive de l'assainissement est d'inciter les entreprises à réduire la pollution par des travaux de prétraitement des eaux usées. Ceux-ci peuvent bénéficier de financements par les agences régionales de l'eau, jusqu'à 50 % dans certaines zones.

Jouer la performance des services publics pour financer la tarification progressive

Les services de l'eau et de l'assainissement doivent assurer leur équilibre par les recettes propres issues des consommations. Inciter les usagers à économiser l'eau revient à diminuer les recettes des deux services. Comment dès lors éviter que les prix augmentent ?

L'idée d'une tarification équitable repose sur la performance des services publics. Les économies doivent être recherchées tout au long du parcours de l'eau : lutte contre les fuites et amélioration du rendement du réseau d'eau potable, optimisation de la production ou des achats d'eau potable, lutte contre les eaux claires qui parasitent le réseau d'assainissement, optimisation du fonctionnement des stations d'épuration, etc.

Les contrats de délégation de service public doivent également être examinés à la loupe : les marges commerciales des délégataires doivent être contenues dans des proportions raisonnables.

Les collectivités doivent exercer une gouvernance rigoureuse, afin de garantir aux usagers une qualité irréprochable des services tout en maîtrisant les prix.

À Vitrolles, la tarification équitable a permis d'assurer une baisse de facture pour tous les usagers, de 14 % (professionnels) à 22 % (particuliers) en moyenne, tout en poursuivant des objectifs d'économie de la ressource en eau et de réduction des pollutions.

Une évaluation des politiques publiques sur plusieurs années permettra de déterminer l'impact réel de cette tarification et de confronter théorie et pratique.

Inclus dans votre abonnement

Retrouvez les Fiches pratiques financières archivées en ligne sur www.lagazette.fr/club-finances, rubrique Pratique